

Séance du 16 Février 2022

L'an 2022 et le 16 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GRIMAULT Hélène, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric (arrivé en cours de séance)

Excusé(s) : Mme GARCIA Amandine, M. PIRIOU Richard
Absent(s) : Mme DURAND Barbara, M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/02/2022

Date d'affichage : 10/02/2022

A été nommée secrétaire : Mme BRETONNET Edith

**_*_*_*_*_*_*_

En préambule de la séance, M. le Maire informe les élus que quatre administrés nous ont quittés depuis le début de l'année.

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 14/01/2022 : Rendez-vous avec un architecte pour la maison des associations
- 21/01/2022 : Audio conférence de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), à propos de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

M. CUVEILLIER a assisté à une réunion du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) le 24/01/2022

- 03/02/2022 : Réunion avec la CAESE et le syndicat de Transport Sud-Essonne (TSE) à propos du transport de la pause méridienne
- 07/02/2022 : Conférence des Maires de la CAESE
- 15/02/2022 : Conseil Communautaire de la CAESE

M. HARDOUIN assiste ce soir à une réunion du Syndicat d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE)

**_*_*_*_*_*_*_

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 FÉVRIER 2022

22001 : Débat sur la protection sociale de la collectivité

22002 : Création d'un poste d'adjoint administratif

22003 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

22004 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE)

22005 : Orientations du budget d'investissement 2022

22001 : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITÉ

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme SIEBENALER indique au Conseil Municipal, qu'une réforme importante de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, en attente des décrets d'application.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités doivent obligatoirement, sauf exception, participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents. Qu'il s'agisse de contrats labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement, ou qu'ils soient adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même ou par le CIG Grande Couronne à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de ladite ordonnance, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Aussi, les élus échangent sur les enjeux de la protection sociale complémentaire au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Prend acte** du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

22002 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant de gestion administrative.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi permanent de d'assistant de gestion administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, considérant que la commune de Guillerval est une commune de moins de 1000 habitants, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il propose de fixer la rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 343, et l'indice brut 432, indice majoré 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'assistant de gestion administrative à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022. Il est précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu.

- **Autorise**, en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **Fixe** la rémunération entre l'indice brut 367, indice majoré 343, et l'indice brut 432, indice majoré 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école maternelle et de l'église, M. le Maire informe le Conseil Municipal que lesdits travaux sont estimés à 4 500 € HT pour l'école maternelle, et 7 800 € HT pour l'église, soit 12 300 € HT.

Ces travaux étant éligibles à l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2022, il serait intéressant de demander une subvention dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte** les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle et de l'église pour un montant prévisionnel de 12 300 € HT.
- **Sollicite** la subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant maximum de 50 %, soit 6 150 €.
- **Précise** que le financement est constitué de :
 - * 50 % de DETR (6 150 €)
 - * 50 % de fonds libres de la commune (6 150 € HT, soit 8 610 € TTC)
- **S'engage** à commencer les travaux sur l'exercice 2022.

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Arrivée de M. HARDOUIN après le vote de la délibération 22003

**_*_*_*_*_*_*_*_*

22004 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite aux observations formulées par la Préfecture, le SIEGE a approuvé la modification de ses statuts par délibération n° 2021-06-02 en date du 15 décembre 2021, ainsi qu'il suit :

- Article 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

Il convient de régulariser la composition du syndicat suite à la fusion des communes d'Estouches et de Méréville qui forment désormais le Mérévillois.

- Article 3 – FONCTIONNEMENT

Les statuts du syndicat ne peuvent prévoir la composition du bureau syndical, notamment dans la fixation du nombre de vice-présidents dans la mesure où ce nombre est défini par les membres du comité syndical en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Par conséquent, une nouvelle rédaction de ce point est proposée :

« Le comité syndical désigne, parmi les délégués titulaires, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de quatre autres membres. Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ».

- Article 8 – Adhésion de nouvelles collectivités – changement d'option des communes membres – retrait de commune(s) membre

Il convient de préciser dans les Statuts les modalités de changement d'option pour les communes membres lorsque celles-ci souhaitent intégrer le dispositif de mutualisation pour bénéficier du programme de subvention.

A cet effet, le SIEGE a adopté l'intégration aux statuts de la rédaction suivante :

« **Changement d'option des communes membre**

Les communes membre peuvent décider de changer d'option pour bénéficier du programme de subvention proposé par le SIEGE.

Conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités territoriales la commune et le syndicat devront délibérer de concert avant le 1^{er} juillet, avec effet l'année suivante.

Ce changement d'option entraîne l'application d'un délai de carence de deux années durant lesquelles le SIEGE percevra intégralement la TCCFE et la redevance R2 de la commune avant qu'elle puisse prétendre à tout soutien financier du syndicat. »

M. le Maire précise qu'il appartient à chaque collectivité à réception de la notification de la délibération du SIEGE, de soumettre ces statuts à l'avis de son assemblée délibérante, sous trois mois. Faute de réponse à l'issue de ce délai, ils seront considérés comme étant approuvés par le Conseil Municipal de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016 PREF.DRCL/926 du 19/12/2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat d'Energie de l'Etampois et donnant lieu à la création d'un nouveau syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE),

Vu la délibération du SIEGE en date du 22 février 2017, portant approbation des statuts dudit syndicat,

Vu la délibération du SIEGE en date du 27 septembre 2017, portant approbation des modifications des statuts dudit syndicat,

Vu la délibération du SIEGE en date du 15 décembre 2021, portant approbation des modifications des statuts dudit syndicat,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** les Statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois.

22005 : ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. BONTEMPS Georges, qui énonce les principales propositions pour 2022, lesquelles seront complétées lors de l'élaboration du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Prend** acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2022

- **Approuve** les orientations d'investissement 2022, indiquées ci-après, sachant qu'ils peuvent soumettre d'autres projets d'ici le vote du budget 2022 :

- * Construction d'une salle des associations (sur plusieurs années)
- * Aménagement de la voirie
- * Aménagement des locaux de la mairie
- * Mise aux normes accès handicapés
- * Rénovation de certains jeux pour enfants
- * Travaux au cimetière

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus que le Kangoo est en panne depuis décembre, il s'agit d'un défaut sur le moteur, le véhicule ayant moins de 50 000 kms. La voiture est au garage du Rempart, et Renault prend à sa charge 70 % du montant des réparations.

Un contrat a été signé pour l'achat d'un Expert en leasing (marque Peugeot).

En milieu de semaine, le garage a informé que le véhicule est réparable, mais il serait préférable de le conserver.

En réponse à une question de M. CUVEILLIER, M. le Maire indique qu'il faut se renseigner auprès de l'assurance, pour savoir si la somme à la charge de la commune pour les réparations, peut être supportée par l'assurance.

M. le Maire souhaite aborder le transport méridien. Il rappelle avoir assisté à une réunion à ce sujet en présence de la CAESE et du TSE, ainsi que du Conseil Départemental.

Mme SIEBENALER ajoute que le coût du transport avait été à craindre, dans la mesure où celui-ci ne faisait pas partie du marché signé par Ile-de-France Mobilités, mais la pause méridienne est désormais dans le nouveau marché. Le coût est donc un peu réduit pour la collectivité : il est par an de 2 € par km ce qui représente une charge pour la commune de

4000 €, y compris la subvention de 50 € accordée à chaque enfant sur la facturation à la famille. Cette négociation permettra de maintenir le tarif actuel sur la prochaine saison scolaire 2021/2022.
Elle ajoute que la CAESE finance le TSE à hauteur de 1,20 € par habitant, en lieu et place des communes membres de son territoire.

M. le Maire informe que le recensement de la population se termine samedi.

Les élus évoquent ensuite la mise en vente du terrain rue du Brelor, et l'affichage qui peut en être fait.

M. le Maire informe de la demande d'un administré, au sujet de la réunion qui devait avoir lieu par rapport à la circulation et au stationnement des rues de Garsenal, de Chanval, et du Fonteneau.

Mme SIEBENALER que la tenue de la réunion dépend du protocole sanitaire et M. BONTEMPS ajoute que nous sommes en attente du résultat du comptage de circulation effectué par le Département rue de Chanval.

A la demande de M. PIRIOU, absent excusé, M. CHENEVIÈRE aborde les travaux de raccordement électrique de la future antenne SFR.

M. HARDOUIN souhaite fixer une date pour la réunion sur les associations.

Mme MAGOT évoque la commémoration qui doit avoir lieu le 3 avril prochain, en mémoire des aviateurs britanniques inhumés au cimetière de Guillerval.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 : 00.

En Mairie, le 18/02/2022
Le Maire,
Daniel CIRET